1.0	V	
	VINCOTTE	

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

 Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
 Tel: +32 9 244 77 11

 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
 Tel: +32 2 674 57 11

 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
 Tel: +32 3 221 86 11

Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

gent@vincotte.be brussels@vincotte.be antwerpen@vincotte.be gembloux@vincotte.be



Rapport no:

F 125476

Rési code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Tel: +32 81 432 611

						420	and the second	court and a			
Responsable des travaux				Anotalation:	98	Propriétaire / gestionnaire :					
Nom, Prénom :				Nom, Prénom :			COUSERS VINOUS				
			Adresse ST. L. Con A			NO Pue Myson 25					
		378.	CP + Commune . ,								
NETVA. BE. P Tél.: 4000 Cican Hald Julilling											
Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) O mise en usage O modification O extension O extension O MART 86 O ART 271bis O Unité d'habitation											
O Art 270) mobile		mporaire	CATOLOGIA	O Art 87	Art 278	2 Unite de	raval domestique			
			•			O Art	3 Parties de	emmunes			
O Art 276 : r				une unité d'habitation	O Art	O Art	1 Unité de				
Données générales de l'installation électrique :											
Doimitte ge	EAN				OE	AN non commun	qué O Con	npt. kWh non placé			
Données		t. kWh n°: 350889 Index jour: \$6.917, 5. nuit:									
distributeur											
- I		ction branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O O O O O O O O O O O O O O O O O									
Données		pour U _N 230 V	200 - 10 (2000) 200 - 100				5	barres / piquets			
installation				032 840 050 06							
				X .6 mm² - T				1 . 1 ?			
Description	Disposit	if diff. gén. 40	A / .>	A Nombre de table	aux: ,	Nombre	de circuits terr	minaux			
installation							A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O				
N Voir											
amexe(s)											
Mosuros - to	ete - cou	ntrôle visuel - scel	lás ·								
			A .	Appareils Mate	ériel 🗖 /se	ction Sch	émas 🛭 🖋 Co	ontrôle bcl de défaut			
O Décistone											
O Resistance de dispersion de la prise de torre.											
Le dispositif différentiel général : O était plombé											
Infractio											
Neuvelle installation											
O Néa	nt			/ /							
Infractio	ne			- Annual Control of the Control of t			7				
Installat											
existan			/ /		/						
Δ			///	/ //							
Ø Néa	nt										
D		1	2	240708				Visa GRD ou mandataire :			
Remarq	ues	Laura ben	my ~ >	00 (040)							
O Néa	nt	24	125.		1. 60	ATTENT	· NON:	TAAA			
	(ACHK Pru	i Kn Joli	ivion poer	L'inst	,		0			
Conclusion(s): L'installation électrique doit être recontrôlée avant L'installation électrique doit être recontrôlée avant											
\sim	- 1	ation Lest conform			0	par le même o	rcanisme de	contrôle (*).			
18	ionexista	est conform	e Abstras	ontome au RGIE.	1. 2. 1						
Agent visite r: A Court no 3 3 5 1 Poto 1 1 2 2 8 Pour le Directeur Général : Signature											
Annexe(s): OSchéma(s) de position: OSchéma(s) unifilaire(s): OSchéma(s): OSchéma											
Conscion verbal delt être conservé dans le descier de l'installation électrique et ce dessier delt renseigner toute modification de l'installation.											
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ordinarectement, a la présence d'electrique. 											
 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. Des informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique. Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces 											
O Nous yous i	nvitons à	compléter le(s) schém	a(s) pour les élémer	nts qui n'étaient pas visib	oles lors de la visite	de contrôle. En ca	s de doute porta	ant sur la sécurité de ces			
éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire. (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions des installations les infractions de constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le											
11	1-1		a do maintion or con	uco doe inetallatione loe i	nuractions no const	mueni nas un dande	a ocur les berso	illico el leo biello. Dallo le			

adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION

- 1101 La valeur 25.000 Ohm (art.20 du RGIE). construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

B. PRISE DE TERRE

1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté 1201

> 1414 1062

plusieurs

F. TABLEAU ELECTRIQUE

propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE)

1061

La tension nominale

doit

être affichée de manière apparente

en S

udicieusement choisi

1505 1504

1503

1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 81 80 (art.86.01 du RGIE) Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Direction générale de l'Energie, bd. du

Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE)

- 1205 1203 Ohms (art.86.07 du RGIE) La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30
- 1206 l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE). Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de
- 1208 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/ jaune prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE)

1608 1610

raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).

1606 1607

1605 1604 1603 1506 1601 1602

Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE)

L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE) Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE) Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE)

(art. 248.01 du RGIE)

des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE)

(art. 199 du RGIE)

- 1210 Prévoir un mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE). dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la
- 1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du
- 1303 1302 Compléter les chauffage) (art.72.01 du RGIE). liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE) (art.86.10 du RGIE)
- 1305 Compléter bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE) <u>a</u> (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de
- 1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² 199 du RGIE) (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02 conducteur(s)
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 1309 1308 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE)
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE). du

D. DIFFERENTIEEL

- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE)
- 1405 1402 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE) (In) de 40A de
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou les protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE)
- salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse. lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE)
- 1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) canalisations de classe 1 (ex.: XFVB; afin d'assurer la protection contre les VFVB; EXAVB; contacts indirects irects lors d'utilisation EVAVB) (art.68, 86.07 du de

E. SCHEMAS

1501 1502 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE) le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE)

> Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE). Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE) Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07,

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage

, 70.06

du

- endroit
- Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art. 199 du RGIE)
- circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du 1810 1809 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE). dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du aux
- Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant 1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou C/VGVB aux endroits (art.201 du RGIE) jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol
- (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du du RGIE)
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE)
- de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE)
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE) Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19,49.01,248 du RGIE).
- 1612 1611 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du
- 1702 1703 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.9, 252 du RGIE)
- plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE) alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE)

1704

- 1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE)
- 1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE)
- 1708 canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117,118 du RGIE) Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour
- 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE)
- 1807 1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE)
- 1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant minimale de 2,5 mm² (art.198 du RGIE) conditions
- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm)
- soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;
- soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE).

CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06) 86.02, 86.04 du RGIE)
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de
- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE)
- Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE).

1218

(art.70.05 du RGIE)

- 1802 1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199). Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités
- 1813
- 1815 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés sans
- Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210

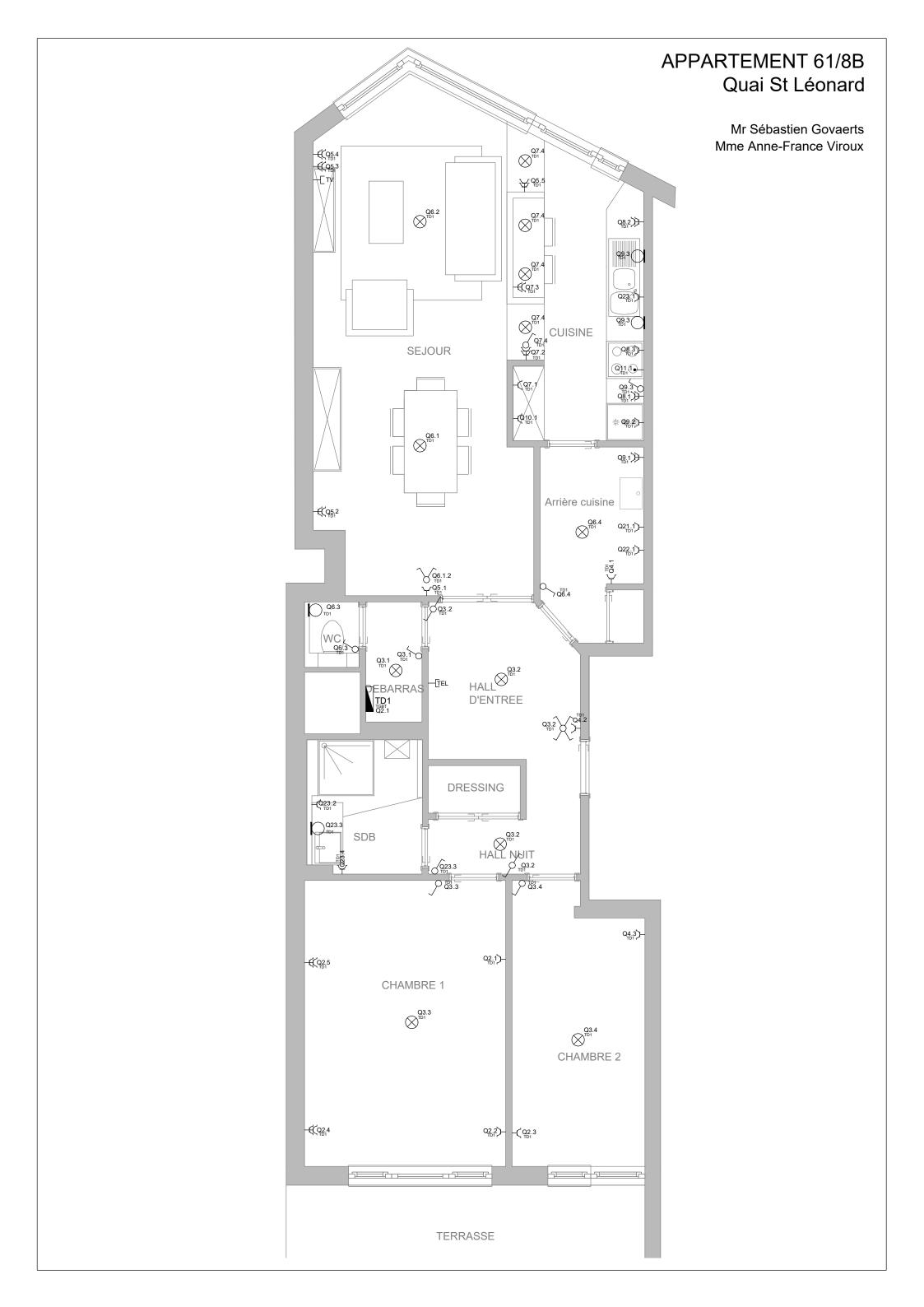
I. APPAREILLAGE

1091

- 1902 1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art 207 07 du DOCIE) luminaires (art.207.07 du RGIE) Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer
- 1903 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE)
- 1904 Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs.(art 250 du RGIE).
- 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE)

sécurité enfants (art.11, 49.02,86.03 du RGIE)

- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE). suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux
- 1909 1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art. 19 du RGIE)
- 1911 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19, 49.01 du RGIE)
- Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de
- 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE) disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. les installations domestiques et assimilés, (classe 0: art. 30.07.a, 86.04 du RGIE)
- 1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE)
- 1917 basse tension (art.28, 32 du RGIE). secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au
- J. PROTECTION INCENDIE
- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127
- 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art. 104.03, 252 du gênée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante,
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art. 104 du RGIE)
- 1925 Fixer les appareils (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, sans fond sur plaques de montage 242, ou rosaces a 2, 249 du RGIE). rosaces appropriées



APPARTEMENT 61/8B Quai St Léonard

Mr Sébastien Govaerts Mme Anne-France Viroux

